

« Color Loop »

2026

Article 1 : Présentation

La Color Loop, course colorée de Saint-Maur-des-Fossés, est organisée par le service Jeunesse le samedi 12 septembre 2026, dans le cadre du week-end « Food Trucks Festival ». L'arrivée de la course se situe au cœur du festival et se termine par un lancer de poudre collectif en musique.

Il s'agit d'une course pédestre sur route de 4 km, ponctuée de plusieurs zones où de la poudre colorée spécifique est projetée sur les participants (voir Article 9). La course est aussi ouverte aux participants utilisant des moyens de déplacement doux (sans moteur), afin que toute la famille puisse y participer ensemble.

La Ville se réserve le droit d'annuler l'évènement.

Article 2 : Modalités de participation

Conditions d'âge

La Color Loop est une course ouverte à tous.

Pour les participants mineurs, l'inscription devra être faite par une personne ayant l'autorité légale.

Condition physique

Aucun certificat médical n'est demandé aux participants car la Color Loop n'est pas une compétition sportive. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique. Les participants s'inscrivent en toute connaissance de cause et se portent garants de leur condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort induit par la participation à cet évènement. En cas de doute, il est vivement conseillé aux participants de consulter leur médecin.

De ce fait, les participants s'engagent à ne pas poursuivre les organisateurs en cas de défaillance physique.

Les participants sont conscients que cette course comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils estiment ne pas être aptes à fournir à l'effort demandé.

Personnes à mobilité réduite ou enfant en poussette

Le trajet de la course est adapté aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Afin d'assurer la sécurité de ces publics, ces participants s'élanceront en fin de cortège, juste après le lancement du deuxième départ (attention, un dénivelé positif est à prévoir).

Déplacements doux sans moteur :

Tous les types de déplacements doux (sans moteur) sont autorisés : vélos, trottinettes, roller, skates, etc. Ces participants fermeront la marche et s'élanceront à la suite du deuxième départ.

Il est important de prendre en considération la sécurité du « Food Trucks Festival », à l'intérieur duquel aucun engin n'est autorisé à circuler.

AUCUN engin ne devra être attaché aux barrières qui entourent le « Food Trucks Festival ».

Un espace de stationnement **non surveillé** est disposition à l'extérieur du Food Trucks Festival, derrière la scène musicale.

Il est recommandé aux participants de **se munir d'antivol et de garer leurs moyens de locomotion dans l'espace prévu à cet effet.**

Entrée dans le Food Trucks Festival

Les participants pourront entrer dans l'enceinte du festival par l'entrée dédiée, après le passage de l'arche d'arrivée, sur présentation de leur bandana « Color Loop ».

Aucune bouteille d'eau n'est autorisée dans l'enceinte du Festival. Des poubelles seront à disposition à l'entrée pour y déposer les bouteilles d'eau du ravitaillement.

AUCUN engin de déplacement doux, excepté les poussettes, ne pourra être accepté dans l'enceinte du Festival.

Article 3 : Assurances

Responsabilité de la Ville

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souscrit une police d'assurance en conformité avec l'évènement sportif.

Accident individuel

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Casse ou vol :

La Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de casse ou de vol de vos objets.

Article 4 : Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du samedi 22 août à 9h au jeudi 10 septembre à minuit, dans la limite des places disponibles, sur le site :

<https://saint-maur-billetterie.mapado.com/>

Pour les usagers ne disposant pas d'un accès internet, des ordinateurs sont à disposition à la Maison des Étudiants :

3 bis, rue André Bollier
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Du 24/08 au 28/08 : Le lundi de 13 à 17h ; du mardi au vendredi de 10h à 17h

À partir du 31/08 : Du lundi au vendredi de 10h à 20h ; le samedi : de 12h à 18h

Les tarifs :

L'inscription à la course comprend un kit de départ avec : un tee-shirt (dans la limite des tailles disponibles), une paire de lunettes de soleil, un bandana et un sachet de poudre (**à conserver pour le lancer final**).

- Adultes : 17 euros,
- Mineurs : 12 euros,
- Moins de 5 ans : gratuit (bandana et sachet de poudre uniquement),

Toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété sur la plateforme en ligne,
- L'acceptation de l'intégralité des clauses du présent règlement, y compris celles concernant les droits à l'image (case à cocher),
- Toute inscription d'un mineur implique l'autorisation préalable de son ou ses responsables légaux.
- Le paiement des droits d'inscription via la plateforme en ligne.

Un courriel de confirmation de paiement sera envoyé au payeur.

Il est impératif de renseigner correctement les billets lors de la phase de personnalisation.

Chaque billet doit contenir les informations suivantes pour chaque participant :

- Nom,
- Prénom,
- Date de Naissance,
- Numéro de téléphone,
- Code postal,
- Lieu de retrait du kit (case à cocher),
- Acceptation du règlement et du droit à l'image (case à cocher),
- Participation en déplacement doux (case à cocher).

Pour tout renseignement concernant la course, vous pouvez contacter le Service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue si la limite du nombre de places est atteinte.

Article 5 : Frais d'annulation

En cas d'absence du participant, aucune demande de remboursement ne pourra être réalisée. La Ville peut être exceptionnellement contrainte d'annuler son programme en cas d'évènement imprévisible. La Ville s'engage alors à rembourser intégralement les sommes versées par les participants.

Article 6 : Droit à l'image

En s'inscrivant à la Color Loop, les participants autorisent à titre gracieux la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à les photographier, le samedi 12 septembre 2026, et à utiliser leur image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, les participants autorisent la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels X et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville, chaîne WhatsApp du service Jeunesse),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des participants.

Les participants garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

Article 7 : Retrait du kit de départ

Le kit de départ est à retirer **après le paiement de l'inscription.** Les kits sont à retirer, au plus tard, **le vendredi 11 septembre.**

Il est possible qu'un seul membre retire les kits pour plusieurs membres de son équipe, sur présentation du billet nominatif envoyé par courriel au moment de l'inscription.

Deux sites possibles sont à choisir au moment de votre inscription :

- Service Jeunesse - 41 rue des Remises :
Le lundi, de 13h à 19h, du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 13 à 19h
- Maison des étudiants - 3 rue Bis André Bollier :
Du 24/08 au 28/08 : Le lundi de 13 à 17h ; du mardi au vendredi de 10h à 17h.
À partir du 31/08 : Du lundi au vendredi de 10h à 20h ; le samedi de 12h à 18h.

Article 8 : Parcours

Le parcours emprunte les rues et chemins de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Il se peut que le parcours comporte des dénivelés positifs.

Tous les 800m, les participants devront franchir un point de passage avec lancer de poudre colorée.

Les participants en déplacement doux doivent s'inscrire au départ de 17h et fermeront la marche, en fin de cortège.

Deux départs de 650 participants sont prévus. Le choix est effectué au moment de l'inscription :

- 16h15 : uniquement les participants pédestres,
- 17h : participants pédestres **puis participants en déplacement doux.**

L'organisation fermera les inscriptions si le nombre maximum de participants est atteint sur l'un des créneaux.

Pour des raisons de sécurité de l'évènement, il est impératif de respecter le créneau horaire choisi. Les bandanas fournis dans le kit de départ indiquent l'horaire de départ choisi.

L'entrée dans la zone de départ pour la 2° course sera interdite tant que le premier départ n'aura pas eu lieu.

Tous les participants sont attendus **le 12 septembre 2026, 30 minutes avant leur départ, au Parc de l'Abbaye** de Saint-Maur-des-Fossés, munis de leur billet avec le QR code, leur bandana et leur kit de départ.

Dans le parc, deux zones de départ seront matérialisées. Les participants devront se rendre dans la zone de départ choisie.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 9 : La poudre colorée

Composition

La Ville s'engage à utiliser une poudre respectueuse de la peau et de l'environnement :

- ne comportant aucun parfum,
- non toxique pour l'homme,
- ne contenant pas de métaux lourds,
- biodégradable.

La poudre contient de l'amidon de maïs, du colorant alimentaire, du bicarbonate de soude, du chlorure de Sodium (sel), du triphosphate de calcium.

Conseils

Il est conseillé aux participants de porter les lunettes de protection et le tee-shirt fournis dans le kit de départ. La poudre étant très fine, il est aussi conseillé de protéger les appareils électroniques. Pour les personnes asthmatiques, le port d'un masque ou d'un foulard est recommandé.

La poudre disparaît au lavage mais il se peut que quelques résidus colorés demeurent sur les vêtements.

Si la poudre présente dans les cheveux part généralement avec un shampoing classique, il peut arriver, en cas de cheveux clairs, que les pigments s'incrustent.

En cas d'irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, rincer abondamment à l'eau claire.

Article 10 : Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour les participants munis de leur bandana fourni dans le kit de départ.

Des fontaines sont situées sur le parcours, tout le long des bords de Marne.

Article 11 : Sécurité

Un poste de secours sera assuré par une association d'utilité publique. Ce camion fermera la course. En cas d'accident, rapprochez-vous d'un des volontaires positionnés le long du parcours (aux intersections ou aux points de lancer de poudre) pour être pris en charge. Un deuxième poste de secours est installé à l'arrivée de la course, dans l'enceinte du Festival.

Les routes empruntées seront exclusivement piétonnes toute la durée de la manifestation.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation à la Color Loop impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter, par décision, des modifications mineures au présent règlement.